Dombasle sur Meurthe

Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU 14 SEPTEMBRE

TEMP25-053

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjoints,
Vu, l'arrêté A2023-009 du 11 janvier 2023 portant délégation à un Adjoint,

Vu, la demande écrite du 13 janvier 2025 émanant de la société RSTP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de sondage sur le réseau de gaz dans la rue du 14 Septembre à Dombasle-sur-Meurthe effectués par la société RSTP au profit de la société GRDF, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds.

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de travaux de sondage sur le réseau de gaz avenue dans la rue du 14 Septembre , la société RSTP est autorisée au droit du chantier à :

- Occuper le domaine public et à empiéter sur la chaussée.
- Interdire le stationnement.

Cette autorisation est valable du :

lundi 20 janvier 2025
au
Lundi 03 février 2025 inclus

Article 2 : L'affichage de l'arrêté, ainsi que la signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurés par le bénéficiaire de la présente autorisation.
Ils seront conformes au Manuel du Chef de Chantier reprenant les dispositions de la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière s'imposant à tous ceux qui exécutent des travaux ou qui interviennent sur le domaine routier.
Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
La libre circulation des piétons devra être assurée.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La société RSTP,
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE DOMBASLE (54110)

Dombasle-sur-Meurthe, le 13 JAN. 2025

L'adjoint délégué à l'urbanisme

Philippe BELLEVILLE

Mairie de
Dombasle-sur-Meurthe
Place Suzanne Pierre
CS 31000
54110 DOMBASLE
Tél : 03 83 18 34 34
www.ville-dombasle.fr